



Publié sur Pontoise (<https://www.ville-pontoise.fr>)

[Accueil](#) > [Impression pdf](#) > Tout savoir sur les modalités des élections municipales



Infos pratiques :

> Les 21 bureaux de vote seront ouverts à Pontoise de 8h à 20h.

Retrouvez votre bureau de vote sur : www.ville-pontoise.fr/index-des-rues

A télécharger :

 [Formulaire CERFA d'inscription sur les listes électorales](#)

 [Formulaire CERFA pour le vote par procuration](#)

Voir aussi :

[Faire une demande d'inscription sur le site du Service-Public](#)

[Plus d'informations sur le droit de vote](#)

[Connaître votre bureau de vote par l'index des rues](#)

[Vérifier votre inscription électorale et votr sur le site du Service-Public](#)

[Plus d'informations concernant le vote par procuration](#)

Contact :

> **Service Élections**

Tél. : 01 34 43 35 20

L'inscription sur les listes électorales est désormais automatique pour : les jeunes français qui ont atteint l'âge de 18 ans et qui ont accompli les formalités de recensement à 16 ans ; pour les personnes ayant obtenu la nationalité française depuis le 1er janvier 2018.

Mais en dehors de ces situations, il est impératif de faire une demande d'inscription sur les listes électorales en mairie, par courrier à l'adresse suivante : Service Élections – Hôtel de Ville – 2, rue Victor-Hugo – 95 300 Pontoise ou sur www.service-public.fr.

Conditions

Pour pouvoir voter, il faut :

- être âgé d'au moins 18 ans ;
- être de nationalité française ;
- jouir de ses droits civils et politiques.

Modalités d'inscription

Avant d'effectuer cette démarche, il est possible de vérifier si vous êtes déjà inscrit sur [les listes électorales](#).

L'inscription en ligne sur les listes électorales est une démarche gratuite. Veillez à ne pas utiliser de sites internet privés. En effet, si ceux-ci ne sont pas raccordés aux services de votre commune, votre demande d'inscription ne pourra donc pas aboutir.

Pièces à fournir

- une photocopie de la pièce d'identité (passeport, carte nationale d'identité), en cours de validité ;

- un justificatif de domicile de moins de trois mois établi à votre nom (facture électricité, gaz ...);
- si vous faites votre demande par courrier, télécharger et imprimer le formulaire CERFA (disponible dans la rubrique "à télécharger").

Les modalités du scrutin

Les 15 et 22 mars, vous élirez pour 6 ans le prochain conseil municipal, qui aura pour mission de représenter les habitants de la commune et de servir l'intérêt général, mais également vos conseillers pour la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise. Un même bulletin comportera les listes de candidats municipaux et communautaires. Si dès le 1er tour, une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés, elle est élue et reçoit la moitié des sièges à pourvoir. Les autres sièges sont répartis proportionnellement à la plus forte moyenne entre les listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés. Le cas échéant, un 2ème tour est organisé : seules les listes ayant obtenu au 1er tour au moins 10% des suffrages exprimés sont autorisées à se maintenir.

Le vote par procuration

Les 15 et 22 mars, vous serez appelés à voter pour les élections municipales. Si vous êtes dans l'impossibilité de voter lors du scrutin, vous avez la possibilité de confier un mandat à un autre électeur. L'électeur choisi, pour voter à votre place, doit être inscrit à Pontoise et ne doit pas avoir reçu une autre procuration.

Pour demander à voter par procuration, il suffit de vous présenter à l'Hôtel de Police de Cergy (4, rue Croix des Maheux à Cergy / tél. : 01 34 43 17 17) ou au Tribunal de Grande Instance (3, rue Victor-Hugo à Pontoise / tél. : 01 72 58 74 60).

Vous devrez présenter un justificatif d'identité (carte nationale d'identité, passeport...) et remplir le formulaire de vote par procuration disponible dans la rubrique "à télécharger". Ce formulaire comporte des informations concernant le mandataire (nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance) et une attestation sur l'honneur mentionnant le motif de votre empêchement.

Le Fiacre à votre service

Les dimanches 15 et 22 mars de 9h à 12h, la Ville met le Fiacre à disposition des Seniors pontoisiens et des personnes à mobilité réduite pour leur permettre de se rendre dans leur bureau de vote. Pour bénéficier de ce service de transport gratuit, il suffit de vous inscrire jusqu'au 12 mars à la Mairie de Pontoise au 01 34 43 34 43. Les services de la Mairie vous rappelleront pour vous indiquer l'heure et le lieu de votre prise en charge.

Source URL: <https://www.ville-pontoise.fr/eserv%21ce/tout-savoir-sur-modalites-elections-municipales>
[Haut](#)